

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (78)499

Vol. 1978/0183

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(78) 499 final.

Bruxelles, le 3 octobre 1978

PROGRAMME D'ACTION EN MATIERE D'EDUCATION

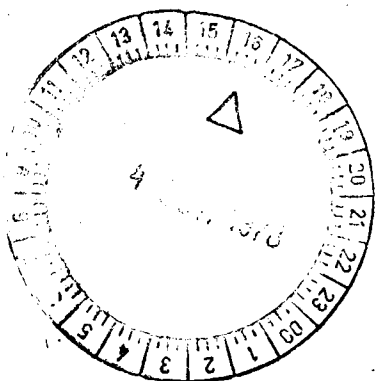
AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

EGALITE DES CHANCES EN MATIERE D'EDUCATION ET DE

FORMATION POUR LES JEUNES FILLES

(L'enseignement secondaire)

(Communication de la Commission au Conseil)



COM(78) 499 final.

R E S U M E

En vertu d'une résolution⁽¹⁾ adoptée le 9 février 1976, le Conseil et les Ministres de l'Education ont approuvé un premier programme d'action dans le domaine de l'éducation. La réalisation de l'égalité des chances en vue du plein accès à toutes les formes d'enseignement a été retenue comme un but essentiel des politiques de l'éducation de tous les Etats Membres (Point IV 20). Il a été convenu, en outre, qu'il sera organisé, au niveau communautaire, un échange de vues et d'expériences sur les conceptions et les tendances afin de définir les domaines qui pourraient faire l'objet d'actions communes (Point IV 21).

Le présent document couvre la situation des jeunes filles dans l'enseignement secondaire. La concentration, en premier lieu, sur le thème de l'égalité des chances pour les jeunes filles se situe dans le contexte plus large de l'action communautaire, en vue de réaliser l'égalité de traitement entre les travailleurs masculins et féminins, aussi que déjà reconnu par les Etats Membres⁽²⁾.

La présente communication contient l'analyse faite par la Commission sur la base d'un rapport d'expert⁽³⁾ élaboré en collaboration avec des agents de liaison désignés, à cet effet, par les Ministères de l'Education. La communication fait état, en résumé, de l'étendue, du type et de la nature des inégalités qui se présentent dans l'enseignement secondaire pour les jeunes filles, et propose des domaines de préoccupation commune où des actions concertées pourraient être préparées à la lumière de la réunion du Conseil et des Ministres de l'Education qui aura lieu le 27 novembre 1978.

(1) Résolution du 9 février 1976, JO n° C 38 du 19 février 1976.

(2) Directive sur l'égalité de traitement en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle.... JO n° L 39 du 14 février 1976 et notamment la Déclaration du Conseil 2a relative à la Directive.

(3) Rapport du Dr. Eileen BYRNE qui sera publié prochainement.

**Programme d'Action en matière d'éducation
au niveau communautaire**

**Egalité des chances en matière d'éducation et de formation
pour les jeunes filles (l'enseignement secondaire)**

I Introduction

**II Conditions dans lesquelles les politiques
doivent être élaborées**

III Domaines de préoccupation commune

IV Recommandations

EGALITE DES CHANCES EN MATIERE D'EDUCATION ET DE FORMATION
POUR LES JEUNES FILLES DE 10 A 18 ANS

I. INTRODUCTION

1. "La réalisation de l'égalité des chances en vue du plein accès à toutes les formes d'enseignement est un but essentiel des politiques de l'éducation de tous les Etats membres et son importance doit être soulignée, en liaison avec les autres politiques d'ordre économique et social, pour atteindre l'égalité des chances dans la société". Cette déclaration de principe constitue l'énoncé du point IV.20 de la Résolution du Conseil et des ministres de l'Education réunis au sein du Conseil, du 9 février 1976 (1). Cette résolution prévoit en outre qu'"un échange de vues et d'expériences sur les conceptions et les tendances sera organisé au niveau communautaire afin de définir les domaines spécifiques qui pourraient faire l'objet d'actions communes" (Point IV.21). La nécessité de mettre en oeuvre des actions spécifiques en vue de garantir aux jeunes filles l'égalité des chances en matière d'éducation est énoncée expressément au point III.1 (c) de la résolution du 13 décembre 1976 concernant les mesures à prendre en vue d'améliorer la préparation des jeunes à l'activité professionnelle et de faciliter leur passage de l'éducation à la vie active (2).
2. Le thème de l'égalité des chances en matière d'éducation pour les jeunes filles doit être envisagé dans le contexte plus vaste d'une action communautaire en vue de réaliser l'égalité de traitement entre les travailleurs masculins et féminins. La directive communautaire concernant l'égalité des rémunérations (3), celle concernant l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail (4) ainsi que la proposition de directive relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale (5) visent à éliminer les pratiques et dispositions législatives discriminatoires.

.../...

-
- | | | | | |
|-----|---------|-----|----|------------|
| (1) | JO n° C | 38 | du | 19.02.1976 |
| (2) | JO n° C | 308 | du | 30.12.1976 |
| (3) | JO n° | 45 | du | 19.02.1976 |
| (4) | JO n° L | 39 | du | 14.02.1976 |
| (5) | JO n° C | 34 | du | 11.02.1977 |

Le thème plus général de l'inégalité, en tant qu'il se distingue de celui de la discrimination, entre hommes et femmes dans le domaine de l'emploi a été repris par la Commission dans son mémorandum du 12 février 1975. Au cours de ces dernières années, une attention particulière a été consacrée à l'élimination des inégalités en ce qui concerne les possibilités de formation professionnelle pour les femmes. Une action positive a été entreprise par le Fonds social européen, d'abord dans le contexte de ses projets pilote et de ses études, et, plus récemment, par la création d'une catégorie spécifique d'intervention pour les programmes de formation professionnelle pour les femmes (1). Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle de Berlin consacre également son attention à la situation des travailleurs féminins.

3. Toutefois, les actions entreprises dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle ne peuvent que remédier partiellement aux inégalités qui affectent les possibilités de carrière des femmes pendant leurs années de formation avant qu'elles n'entrent dans la vie active. Les Etats membres ont reconnu que les progrès en vue d'atteindre l'égalité de traitement dans le domaine de la formation professionnelle sont étroitement liés à la question de l'égalité des chances des garçons et des filles en matière d'éducation et de formation professionnelle (2).
4. Le but de cette communication est de résumer(3) l'étendue, le type et la nature des inégalités qui se présentent en matière d'éducation et de formation pour les jeunes filles appartenant au deuxième degré, c'est-à-dire celui qui correspond approximativement à la tranche d'âge allant de 10 à 18 ans. Elle vise à déterminer les domaines spécifiques dans lesquels il serait possible d'entreprendre une action commune au sein de la Communauté. Dans ce contexte, il a été pleinement tenu compte des travaux effectués dans le domaine de l'égalité en matière d'éducation pour les jeunes filles par les organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'OIT, l'UNESCO et le Conseil nordique.

(1) JO n° L 337 du 27.12.77

(2) Déclaration du Conseil 2a relative à la directive du 9.2.76 (voir footnote 4 p. 1)

(3) Le résumé est basé sur un rapport sur l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation pour les jeunes filles appartenant au deuxième degré par Mme Eileen BYRNE, expert désigné par la Commission, élaboré en coopération avec des fonctionnaires désignés à cet effet par les différents ministères de l'Education.

5. Le deuxième degré fournit un champ approprié, étant donné que c'est pendant cette période de la scolarité que les élèves ont à choisir entre différents types d'écoles ou entre différents programmes de cours à l'intérieur de l'école. Certains de ces choix sont directement liés aux possibilités ultérieures en matière de formation professionnelle et d'emploi. Presque tous les pays ont introduit une forme de préparation spécifique au monde du travail, comprenant l'orientation professionnelle, pour les élèves appartenant à la tranche d'âge allant plus ou moins de 13 à 18 ans. Le débat : l'enseignement mixte se justifie davantage au niveau de l'enseignement secondaire, étant donné que, par rapport à l'enseignement primaire, la mixité y est proportionnellement moins fréquente. C'est également au cours du deuxième degré que les changements profonds liés à la puberté - qui se présentent plus tôt chez les filles que chez les garçons - accroissent l'influence des "modèles" de l'homme ou de la femme adulte sur le comportement des jeunes.
6. Le fait de se concentrer sur le deuxième degré ne diminue pas l'importance accordée à l'influence de la formation reçue pendant la période pré-scolaire et pendant l'enseignement primaire. Le domaine de l'éducation pré-scolaire fait déjà l'objet d'un examen par le Comité de l'éducation sur la base de la résolution de février 1976. Quant au domaine concernant l'enseignement primaire, il pourra être examiné séparément à un stade ultérieur.
7. De même, le fait d'insister sur le rôle du système éducatif proprement dit dans la réalisation de l'égalité des chances pour les jeunes filles et les femmes ne diminue pas l'importance des facteurs extérieurs à ce système. L'influence de la famille, le milieu socio-économique local, les diverses traditions culturelles et religieuses, le comportement du groupe auxquels appartiennent les adolescents et le conditionnement opéré par les mass-media et l'industrie des loisirs, voilà autant de facteurs dont on reconnaît qu'ils exercent une influence profonde sur le comportement et les aspirations des jeunes. Pas plus que le secteur de l'éducation ne peut changer la société, celle-ci ne peut servir d'alibi aux carences inhérentes au système éducatif.
8. C'est pourquoi, le but de la présente note est d'examiner quels sont les obstacles qui entravent la réalisation de l'égalité des chances au niveau du deuxième degré pour les deux sexes et sont directement liés au système éducatif ou en font partie intégrante, car ce sont ces obstacles qui peuvent être modifiés, éliminés par les autorités responsables de l'éducation ou sur lesquels celles-ci peuvent exercer une action.

II. CONDITIONS DANS LESQUELLES LES POLITIQUES DOIVENT ETRE ELABOREES

9. Les services d'enseignement s'inquiètent de plus en plus des problèmes liés au "sous-épanouissement" des jeunes filles pendant leur scolarisation. Il est largement reconnu que dans le monde moderne, et en particulier au 21ème siècle, en vue duquel les enfants d'aujourd'hui sont formés, l'éducation devrait donner aussi bien aux hommes qu'aux femmes : le droit de choisir entre le travail à plein temps et le travail à temps partiel ; la possibilité d'assurer le revenu de la famille ou de rester à la maison ; celle, enfin, de changer de rôle à divers stades de sa vie conjugale ou de sa carrière. Etant donné la situation économique actuelle, les écoles ont plus que jamais le devoir de préparer tous leurs élèves, et non pas les seuls garçons, à occuper un emploi rémunéré, du moins pendant une partie, sinon pendant la quasi-totalité de leur existence. Inversement, tous les jeunes, aussi bien les garçons que les filles, doivent être formés en vue de partager la responsabilité des questions domestiques et de l'éducation des jeunes enfants. Il est également reconnu que les possibilités d'enseignement offertes à chaque enfant doivent correspondre à ses dons personnels et à ses besoins individuels réels, et non à ceux qu'on lui prête, ou à toute idée préconçue relative à son sexe, la couleur de sa peau ou son origine.
10. Cependant, si l'on examine la situation générale de l'enseignement secondaire, on s'aperçoit que le "sous-épanouissement" des jeunes filles pendant leur scolarisation est très cour. C'est ce qui ressort en partie de la proportion de jeunes filles dans les premier et second cycles de l'enseignement secondaire, qui varie considérablement d'un pays à l'autre. Ce qui est plus significatif, ce sont les différences constatées entre les deux sexes en ce qui concerne leur représentation aux différents niveaux et dans les différents types d'établissements et de filières. Comme on pouvait s'y attendre, ces différences sont plus marquées dans le deuxième cycle que dans le premier.
11. En ce qui concerne l'enseignement secondaire professionnel ou technique, le taux global de participation de jeunes filles est généralement très inférieur à celui des garçons. La plupart des cours de l'éducation professionnelle technique qui sont suivis par les jeunes filles tendent,

dans de nombreux pays, à être orientés vers des secteurs de l'emploi traditionnellement réservés aux femmes, et faisant appel à des compétences ayant une valeur de transfert limitée. De plus, si on leur donne le choix, les jeunes filles optent souvent pour des filières de moindre durée leur conférant un degré de qualification inférieur à celui généralement atteint par les garçons. Dans les pays où la demande de possibilités de formation est supérieure à l'offre, les cas de rejet sont plus nombreux parmi les jeunes filles que parmi les garçons.

12. Néanmoins, pour ce qui est de l'enseignement de type classique ou général, les problèmes initiaux d'accès ou de participation réelle ne semblent pas être les plus importants. Dans la plupart des pays, mais pas dans tous, le taux de participation des filles aux filières traditionnelles d'enseignement général préuniversitaire est soit égal soit supérieur à celui des garçons. Il ressort toutefois, des données disponibles que les jeunes filles tendent à choisir des filières plus courtes dans le deuxième cycle ou à quitter l'école sans avoir achevé un deuxième cycle de longue durée. Cela est directement lié au niveau plus faible de recrutement des filles dans l'enseignement supérieur, qui est encore commun à tous les pays. On peut voir un autre sujet de préoccupation dans le fait que le choix que font les jeunes filles entre les diverses branches d'études qui leur sont offertes lors de leur entrée dans l'enseignement supérieur est nettement déterminé par leur sexe, et manifestement influencé par la structure de l'enseignement secondaire et le conditionnement qu'elles y ont subi.

13. On peut replacer les différences entre les sexes, qui viennent d'être évoquées dans le cadre plus large constitué par les nombreux autres facteurs qui influencent les résultats scolaires, tels que la classe sociale, le milieu linguistique, l'origine ethnique, la résidence en zone rurale, etc. Bien que le sexe soit probablement un élément moins important que la classe sociale par exemple, l'effet cumulé de plusieurs facteurs d'inégalité crée des besoins spéciaux qui requièrent des mesures urgentes.

III. DOMAINES DE PREOCCUPATION COMMUNE

14. On peut identifier dans le cadre des systèmes d'éducation divers facteurs ou obstacles qui empêchent, soit directement, soit indirectement, de parvenir à un plus grand degré d'égalité. Ces obstacles peuvent se trouver dans la structure et l'organisation de l'enseignement du second degré, dans le programme ou, d'une manière plus indéfinissable, dans l'environnement social et psychologique des écoles où les enseignants peuvent jouer un rôle important. Ces divers domaines d'action sont examinés un à un ci-après.

Structure et organisation

15. L'existence d'établissements distincts pour chacun des deux sexes peut constituer un obstacle d'ordre structurel à l'égalité, dans la mesure où les écoles de jeunes filles peuvent offrir des programmes ou des moyens d'enseignement plus limités, surtout en ce qui concerne les domaines d'étude traditionnellement dominés par les garçons, tels que les mathématiques, les sciences, les spécialités techniques et la technologie. Cette forme de discrimination apparaît avec le plus d'évidence dans les cas où des programmes et des écoles d'enseignement professionnel et technique continuent d'être conçus et réservés exclusivement à tel ou tel sexe.
16. L'introduction de l'enseignement mixte peut supprimer certains obstacles en offrant une égalité d'accès à tous les programmes et aux enseignants de toutes les disciplines et en créant la base d'un apprentissage social amélioré grâce à la présence d'enseignants des deux sexes. Cependant, il se peut que l'introduction trop hâtive de l'enseignement mixte en compromette l'aboutissement et qu'elle ait pour résultat réel de renforcer les stéréotypes fondés sur les sexes, si les ressources et les compétences nécessaires ne sont pas mises à la disposition d'un tel programme.

17. Il va de soi que l'introduction de l'enseignement mixte pose davantage de problèmes dans les pays où le contrôle des garçons ou de filles n'est pas uniquement du ressort de l'Etat. En pareil cas, on peut réduire un certain nombre d'obstacles en exigeant qu'un programme de base minimum offrant des possibilités adéquates soit offert aux élèves et que les enseignants du sexe opposé ne soient pas exclus. On peut ajouter que, dans de nombreux cas, il a été possible de réduire les stéréotypes liés au sexe dans des écoles unisexes.
18. Bien qu'une tendance à l'adoption de l'enseignement mixte pour tous semble se développer de manière accélérée dans la Communauté, les avis sont partagés en ce qui concerne la nécessité d'une politique visant à l'application générale de ce principe. En tout état de cause, la création et la gestion d'établissements mixtes demeure une question politique d'actualité dans l'ensemble des pays de la Communauté, ce qui justifie la poursuite d'une enquête reposant sur la comparaison des résultats obtenus dans divers types d'écoles de garçons ou de filles et d'écoles mixtes.
19. Les structures de l'enseignement du second degré, comportent d'autres obstacles, qui constituent, aussi bien pour les garçons que pour les filles, de graves facteurs de démotivation. Les systèmes qui empêchent les adolescents de rester avec leurs camarades tout au long de leur scolarité parce que certains d'entre eux doivent redoubler, ont tendance à encourager de nombreux jeunes à quitter prématurément l'école. De même, la séparation rigide des divers programmes ou filières, qui, dans la pratique, peut rendre impossible tout passage d'une filière à l'autre, peut également accroître la désaffection qu'éprouvent à l'égard de la vie scolaire les jeunes les moins motivés. Ceci est particulièrement grave dans les systèmes d'enseignement où la spécialisation est possible dès le premier cycle de l'enseignement secondaire. On commence à tenir compte de ces problèmes et les récentes réformes entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne l'enseignement du second degré se caractérisent par une plus grande souplesse.

20. On peut avoir recours à des programmes spéciaux chevauchant les structures existantes pour promouvoir l'égalité et, en particulier, pour aider les jeunes filles les plus défavorisées. On commence à appliquer le concept de discrimination positive dans un certain nombre de pays en matière de formation professionnelle là où le but recherché est d'avoir des programmes spéciaux destinés aux jeunes filles dans les domaines où, traditionnellement, les garçons sont en plus grand nombre, en attendant que s'établissent de nouvelles tendances permettant aux jeunes filles de rattraper leurs compagnons. On pourrait également envisager des initiatives du même genre dans le premier cycle de l'enseignement secondaire et dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle.

Programmes d'enseignement

21. Indépendamment de la structure des établissements d'enseignement secondaire, la composition du programme des études constitue fréquemment un obstacle à l'égalité des chances. D'une part, tout système de spécialisation précoce permettant aux jeunes filles d'abandonner des matières aussi fondamentales que les mathématiques ou les sciences physiques grâce à un système d'option ou de choix limite les chances qui leur seront offertes plus tard sur le plan de l'enseignement supérieur, en matière de formation et d'emploi. D'autre part, le fait de prévoir des options parallèles dans le cadre des programmes d'études entre section technique et section ménagère constitue un obstacle considérable à l'égalité sur le plan du niveau de scolarité ultérieur et de l'emploi. L'enseignement ménager, qui est la voie que choisissent si souvent les jeunes filles moins douées intellectuellement, débouche très rarement sur un emploi. A l'inverse, la faculté offerte aux garçons de refuser l'option enseignement ménager encourage effectivement un grand nombre d'entre eux à ne pas admettre les responsabilités domestiques et familiales qui leur incombent plus tard dans la vie.
22. Le fait de différer la spécialisation et d'établir un programme d'études de base obligatoire et équilibré jusqu'à l'âge minimum de la scolarité obligatoire, (ce programme pouvant comporter des options) est susceptible de contribuer notablement à ce que les jeunes filles (et les garçons) disposent ultérieurement d'une meilleure base pour choisir l'enseignement supérieur ou la formation professionnelle qui leur convient. La tendance

actuelle de la réforme des programmes d'études qui met davantage l'accent sur les matières techniques dans le programme de base peut efficacement contribuer à réduire la tendance à considérer la formation technique comme un domaine réservé aux hommes. Une formation appropriée sur le plan des relations individuelles, des rôles sociaux et de la dualité ou de l'interchangeabilité des responsabilités domestiques et extérieures incombant aux adultes dans le mariage peut judicieusement remplacer l'apprentissage des tâches ménagères de niveau inférieur et peut être insérée dans le programme d'études obligatoire pour les deux sexes.

23. Le sexisme largement répandu et les stéréotypes quant au rôle joué par les deux sexes transmis par les différents types d'éducation et les manuels scolaires constituent peut-être l'obstacle le plus évident à une égalité des chances sur le plan de l'éducation et exercent en outre une influence sociale néfaste entravant la motivation et les aspirations des jeunes filles. Quelques Etats membres ont commencé à prendre des mesures pour réviser les manuels scolaires dans cette optique et, dans certains cas, ils ont arrêté les directives pour la rédaction de nouveaux manuels. Il s'agit en l'occurrence de mesures valables même dans les pays où aucun contrôle central n'est opéré sur le contenu des programmes d'études ou des manuels scolaires.

Corps enseignant

24. Parmi les facteurs sociaux et psychologiques ayant une incidence sur les résultats scolaires des jeunes filles et sur leurs aspirations en matière de carrière, nombreux sont ceux qui se situent en dehors de l'influence des autorités responsables de l'enseignement. Toutefois, le milieu scolaire constitue un terrain d'action important pour contrecarrer plutôt que renforcer les modèles de comportement qui résultent des clichés que la société nous impose quant au rôle joué par les deux sexes. Dans ses contacts journaliers avec les jeunes filles et les garçons, le corps enseignant dispose d'une occasion privilégiée pour faire contrepoids aux conceptions extérieures, par exemple, du rôle domestique incombant à la femme, ainsi que de ce que l'on entend par "travail d'homme" et "travail de femme". Les enseignants, notamment ceux qui s'occupent de l'orientation individuelle et de l'orientation professionnelle, peuvent être rendus plus sensibles

à certains facteurs psychologiques ou à des questions de développement, telles que le développement physique plus rapide des jeunes filles, l'influence des parents, le manque d'ambition des jeunes filles, leur désir de ne pas surpasser les garçons pendant l'adolescence, etc.. Des programmes de formation continue et des cours de formation initiale pour les enseignants peuvent être utilisés plus largement afin de permettre aux enseignants et à tous ceux qui sont concernés par l'orientation professionnelle, de surmonter certains effets néfastes des stéréotypes des sexes existant implicitement dans le programme d'études.

25. La réalisation d'un meilleur équilibre entre les deux sexes dans le corps enseignant en ce qui concerne les différents secteurs de l'emploi (enseignement préscolaire, primaire et secondaire), les domaines d'études (humanités, sciences, métiers manuels) et tout particulièrement le degré d'autorité, pourrait avoir une influence encore plus profonde sur la perception par les enfants des rôles assumés par les adultes au cours de leurs années de formation. Dans certains pays on a relevé une diminution effective de la proportion des femmes occupant des positions supérieures au cours des dix dernières années, c'est là une situation qui résulte fréquemment de la réorganisation de l'enseignement et, ironiquement de l'introduction de l'éducation mixte. Pareillement, on a noté une tendance à confiner les enseignants des deux sexes dans des tâches administratives incombant dans les grandes écoles modernes. Dans de nombreux pays, la réaffectation des enseignants constitue désormais un élément majeur de la planification des politiques nationales en matière d'éducation au fur et à mesure que le corps enseignant régresse avec la chute du taux de natalité. Ainsi, des programmes constructifs en matière de politique du personnel peuvent actuellement conduire à un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes composant le corps enseignant.

Données statistiques et recherche appliquée

26. A l'heure actuelle, on dispose encore d'un nombre insuffisant de données sur la situation des jeunes filles dans le système éducatif, sur les résultats auxquels elles parviennent et les différences quant à la motivation et au développement des jeunes filles par rapport aux garçons. Il est impérieux d'élaborer un programme de recherche coordonné et planifié et de ventiler par sexe toutes les données statistiques en matière d'éducation, au

moins au cours de la prochaine décennie, pour que l'on puisse se faire une idée plus précise de la situation (et de permettre la destruction de certains mythes qui entourent le débat sur l'inégalité des sexes). Des enquêtes sur les résultats atteints par les élèves, l'organisation des programmes d'études ou la direction et la gestion des écoles pourraient à présent toujours comporter une étude sur les différences pour les deux sexes.

III. RECOMMANDATIONS SUR LES MESURES A PRENDRE

27. Une plus grande égalité des chances pour les jeunes filles dans le système éducatif constitue un objectif à long terme à la réalisation duquel les autorités responsables de l'éducation peuvent contribuer dans une large mesure au moyen de l'adaptation des structures de l'enseignement, du programme d'études et de la politique en matière de personnel. Il s'agit là de domaines d'action sensibles, compte tenu de l'effet combiné de facteurs juridiques et administratifs ainsi que de ceux qui ont trait au comportement humain. Jusqu'à présent, la Communauté a effectué très peu de recherches à cet égard et on dispose de peu d'expérience pratique quant aux mesures spécifiques destinées à résoudre les problèmes évoqués ci-dessus. Par conséquent, une action coopérative menée dans le domaine de la recherche et du développement pourrait constituer une contribution précieuse en vue d'atteindre cet objectif dans les Etats membres.
28. Il est donc proposé qu'un programme soit élaboré afin d'être soumis pour examen au Conseil et aux Ministres de l'Education réunis au sein du Conseil, afin d'attirer l'attention sur les questions indiquées ci-après qui constituent un sujet de préoccupation commune :
- a) l'organisation et la mise en oeuvre de l'éducation mixte ;
 - b) la mise au point de programmes de rattrapage destinés spécialement aux jeunes filles du premier cycle de l'enseignement secondaire et à l'orientation professionnelle ;
 - c) la conception de programmes d'études de base et l'introduction de nouvelles matières obligatoires telles que les techniques et l'économie domestique ;

- d) l'élaboration d'une nouvelle politique du personnel devant réaliser un meilleur équilibre entre les deux sexes dans le corps enseignant, notamment dans le cadre de la politique en matière de recrutement et de promotion des enseignants ;
 - e) la conception de nouveaux modèles de formation devant renforcer la prise de conscience tant des enseignants que du personnel chargé de l'orientation scolaire, des facteurs sociaux et psychologiques entrant en ligne de compte ;
 - f) l'amélioration des données statistiques et de la recherche sur l'égalité des chances pour les jeunes filles en matière d'éducation et l'échange d'informations dans ce domaine entre les Etats membres.
-

ACTION : Egalité de chances dans l'éducation et la formation de jeunes filles (enseignement du 2ème niveau).

Note financière succincte à l'intention de l'autorité budgétaire concernant les propositions de nouvelles actions.

1. Ligne de crédit

392 - Dépenses concernant l'action dans le domaine de l'éducation.

2. Détails de la ligne de crédit

Poste 3920 - point 21.3 (Egalité de chances)

3. Base juridique

Résolution du Conseil et des Ministres de l'Education réunis en Conseil le 9 février 1976 comprenant un programme d'action dans le domaine de l'éducation (JO C 38 du 19.2.1976) ; en particulier, paragraphe IV 20-21 de la résolution, dont le libellé est le suivant :

20. La réalisation de l'égalité des chances en vue du plein accès à toutes les formes d'enseignement est un but essentiel des politiques de l'éducation de tous les Etats Membres et son importance doit être soulignée, en liaison avec les autres politiques d'ordre économique et social, pour atteindre l'égalité des chances dans la société.
21. Outre les actions des Etats Membres, il sera organisé au niveau communautaire un échange de vues et d'expériences sur les conceptions et les tendances afin de définir les domaines spécifiques qui pourraient faire l'objet d'actions communes. Cet échange de vues se concentrera sur les questions suivantes :
 - a)
 - b) l'organisation de l'enseignement secondaire obligatoire de telle façon que tous les enfants y trouvent la possibilité d'atteindre leur plein épanouissement ; l'adoption des mesures nécessaires pour les aider à y réussir, compte tenu de leurs aspirations et capacités personnelles ainsi que de leurs chances professionnelles.

4. Objectifs de l'action

4.1. Objectif général

Promouvoir l'égalité des chances en vue du plein accès à toutes formes d'enseignement et faciliter l'organisation de l'enseignement secondaire obligatoire de telle façon que tous les enfants et particulièrement les jeunes filles y trouvent la possibilité d'atteindre leur plein épanouissement.

4.2. Objectif spécifique

- a) Contribuer à un échange de vues et d'expériences sur les conceptions et les tendances dans ce domaine.
- b) Préparer, sur la base d'un mandat politique plus précis, des propositions d'actions communes.

5. Implications financières des actions (en U.C.E.)

5.0. Implications sur les dépenses

Aucunes au-delà de ce qui est déjà prévu au chapitre correspondant du projet de budget pour 1979.

5.1. Implications sur les revenus

Ne s'applique pas.

6. Financement

6.0. - 6.2.

Financement possible au moyen de crédits inscrits au chapitre correspondant du projet de budget pour 1979 (50.000 U.C.E. au maximum).

6.3. Crédits à inscrire aux budgets futurs :

Aucuns sur la base de la présente communication.

7. Informations complémentaires concernant le personnel nécessaire pour la mise en oeuvre de l'action

Ne s'applique pas vu qu'il s'agit d'une action préparatoire au cours de l'exercice 1979.